



COMBATTRE LA DISCRIMINATION FONDÉE SUR L'ORIENTATION SEXUELLE OU L'IDENTITÉ DE GENRE



” Droit à la vie, à la sécurité et à la protection contre la violence

Les normes et mécanismes du Conseil de l'Europe visent à promouvoir et à faire respecter les droits fondamentaux de tous, notamment l'égalité des droits et la dignité de tous les êtres humains, y compris des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles et transgenres (LGBT).

LES FAITS :

Les 47 États membres du Conseil de l'Europe sont concernés par la violence motivée par la haine et par les crimes de haine à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres. Les actions découlant des normes et des mécanismes du Conseil de l'Europe devraient :

- Garantir des enquêtes efficaces, rapides et impartiales sur les affaires présumées de violence motivée par la haine et de crimes de haine pour lesquelles l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la victime sont raisonnablement soupçonnées d'avoir été le motif de l'auteur du crime.
- Interdire et condamner publiquement tout discours de haine, y compris dans les médias et sur Internet.
- Poursuivre les personnes responsables de toute déclaration appelant à la violence et incitant à commettre des infractions à l'encontre des participants à une manifestation publique.
- Soutenir les organisations et les services répressifs et les aider à coopérer efficacement afin d'adopter une approche intégrée visant à éliminer la violence.

Prendre des mesures et lutter contre les crimes et les discours de haine fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre :

- Se prononcer contre l'homophobie et la transphobie.
- Collecter des données et mener des études sur les crimes motivés par la haine.
- Sensibiliser la police, les procureurs, les juges et les avocats à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, et assurer des formations en vue d'élargir leurs connaissances sur les crimes et les discours de haine, ainsi que leurs capacités à les combattre.
- Coopérer avec les services répressifs pour garantir des enquêtes efficaces, rapides et impartiales sur les affaires présumées de violence motivée par la haine et de crimes de haine.
- Lever les obstacles que les victimes et les témoins de crimes ou de discours de haine rencontrent lorsqu'ils se présentent aux services de police.
- Considérer la violence motivée par la haine et les crimes de haine comme des circonstances aggravantes.
- Forger et promouvoir des alliances afin de faciliter le dialogue, la communication et une meilleure compréhension des questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.